

Lettre à la Direction Nationale de LIDL

Paris, le 9 mars 2015

Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur Friedrich FUCHS, Gérant de LIDL France, 72 avenue Robert Schuman, Zone commerciale Silic, 94 150 RUNGIS
--

OBJET : cessation du commerce avec Israël et en particulier l'entreprise Mehadrin.

Monsieur,

Vous avez certainement été informés de nombreuses actions qui ont visé à dénoncer la vente de produits israéliens dans les magasins LIDL.

D'après les valeurs de votre entreprise, vous prétendez agir au quotidien comme des acteurs responsables en matière économique, sociale et environnementale. Or, nombre de produits israéliens proviennent des colonies illégales en Palestine occupée, les exportateurs cachant l'origine exacte des produits pour mieux pénétrer le marché européen.

En faisant le commerce des produits israéliens, le groupe LIDL soutient donc le régime d'apartheid auquel l'Etat d'Israël soumet le peuple palestinien depuis des décennies. Les massacres commis à Gaza au cours de l'été dernier ont soulevé l'indignation de l'opinion publique internationale et ont concouru à un plus large développement de la Campagne BDS (Boycott, Désinvestissement, Sanctions) contre Israël jusqu'à ce que cet Etat se conforme au droit international.

Personne ne peut ignorer les violations du droit commises par Israël, condamnées par de multiples résolutions internationales : Conseil de sécurité de l'ONU, Assemblée générale de l'ONU, Cour Internationale de Justice, Cour Pénale Internationale (CPI) ...

En Cisjordanie le vol des terres palestiniennes et leur colonisation par Israël n'a cessé de s'amplifier au point d'amener l'Union européenne à prendre des mesures (« Lignes directrices »), qui interdisent à partir du début 2014 tout financement européen aux entités israéliennes opérant dans les colonies, en raison de l'illégalité de ces colonies au regard du droit international.

Le 24 juin 2014, le ministère des affaires étrangères français a également publié dans ses recommandations aux entreprises, la note suivante : *« La Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, Gaza et les hauteurs du Golan sont des territoires occupés par Israël depuis 1967. Les colonies sont illégales en vertu du droit international. En conséquence, il existe des risques liés aux activités économiques et financières dans les colonies israéliennes. Les transactions financières, les investissements, les achats, les approvisionnements ainsi que d'autres activités économiques dans les colonies ou bénéficiant aux colonies, entraînent des risques juridiques et économiques liés au fait que les colonies israéliennes, selon le droit international, sont construites sur des terres occupées et ne sont pas reconnues comme faisant partie du territoire d'Israël. Ceci est susceptible d'entraîner des litiges liés à la terre, à l'eau, aux ressources minérales et autres ressources naturelles, qui pourraient faire l'objet d'un achat ou d'investissement, comme des risques réputationnels ».*

Votre enseigne distribue en particulier des fruits et légumes commercialisés par l'entreprise **Mehadrin**. Or depuis la faillite (Novembre 2011) de l'entreprise Agrexco-Carmel (suite à une campagne européenne de boycott), Mehadrin est devenu le

N°1 des fruits et légumes israéliens. C'est elle qui a volé, dès sa création en 1951, la marque « Jaffa » aux Palestiniens. Elle est notamment implantée dans les colonies du plateau du Golan et de la Vallée du Jourdain où elle produit, conditionne et exporte de nombreux produits.

Cultiver des fruits et légumes dans les territoires occupés palestiniens et dans les colonies israéliennes, par définition illégales, et commercialiser ces produits et des produits palestiniens sous l'étiquette «Produit en Israël» constitue une double violation du droit :

– **Fraude aux douanes** : Israël viole le droit en exportant, sous label «produit en Israël», des produits venant de Palestine (qu'ils soient palestiniens ou des colonies). Car seule l'Autorité Palestinienne est habilitée à délivrer les certificats d'origine des produits venant de Palestine (Cf. Arrêt Brita, accords UE-Israël, UE-OLP). En janvier 2011 la Coalition contre Agrexco avait fait constater par huissier ces deux types de fraude aux douanes dans le port de Sète.

– **Crime de guerre** : Le transfert de population (colonies) et l'exploitation économique des territoires occupés constitue selon le droit international (IV Convention de Genève, et Statut de la CPI) «un crime de guerre». Les entreprises qui ont directement ou indirectement des liens avec les colonies sont donc des entreprises complices de ces crimes

Pour toutes ces raisons nous vous demandons de cesser tout commerce avec l'entreprise Mehadrin.

Si LIDL persiste dans ce commerce, son image en pâtira de plus en plus.

Pour aborder avec vous toutes ces questions, nous vous demandons un rendez-vous.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Monsieur, nos sincères salutations,

La Campagne BDS France.